

CHANCELLERIE D'ÉTAT (SUITE)

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05),

Arrête:

1. La date de l'élection de 3 membres – 2 représentants du personnel et 1 représentant des pensionnaires – au conseil d'administration de la Maison de Vessy, est fixée au lundi 6 mars 2006, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Pour l'élection, selon le système proportionnel, des 2 membres représentant le personnel, ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction. Pour l'élection, selon le système majoritaire, du représentant des pensionnaires, tout résident de l'établissement peut être candidat et électeur.
3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 janvier 2006 à 12 h. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le département de l'économie et de la santé procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures. Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

fixant au lundi 6 mars 2006 la date de l'élection de 3 représentants du personnel employés par les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées à la commission cantonale des établissements médico-sociaux

Du 21 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi relative aux établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées, du 3 octobre 1997 (J 7 20); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du département de l'action sociale et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20); vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05),

Arrête:

1. La date de l'élection, selon le système proportionnel, de 3 représentants du personnel employés par les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées à la commission cantonale des établissements médico-sociaux, est fixée au lundi 6 mars 2006, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.
3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 janvier 2006 à 12 h. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le département de l'économie et

de la santé procède à l'impression des bulletins.

5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures.

Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

fixant au lundi 6 mars la date de l'élection d'un représentant du personnel à la commission consultative de l'aide sanitaire urgente, élu par les ambulanciers en activité au bénéfice d'un droit de pratique

Du 21 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 29 octobre 1999 (K 1 21); vu le règlement d'application de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents, du 13 juin 2001 (K 1 21.01); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du département de l'action sociale et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20); vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05),

Arrête:

1. La date de l'élection, selon le système majoritaire, d'un représentant du personnel à la commission consultative de l'aide sanitaire urgente, élu par les ambulanciers en activité au bénéfice d'un droit de pratique, est fixée au lundi 6 mars 2006, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.
3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 janvier 2006 à 12 h. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le département de l'économie et de la santé procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures. Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

fixant au lundi 6 mars 2006 la date de l'élection d'un membre du personnel à la commission administrative du centre d'intégration professionnelle

Du 21 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi sur le centre d'intégration professionnelle, du 13 avril 1984 (K 1 35); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du département de l'action sociale et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20); vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05),

Arrête:

1. La date de l'élection, selon le système majoritaire, d'un représen-

tant du personnel à la commission administrative du centre d'intégration professionnelle, est fixée au lundi 6 mars 2006, sous réserve d'une élection tacite.

2. Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.
3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 janvier 2006 à 12 h. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le département de la solidarité et de l'emploi procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures. Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

fixant au lundi 6 mars 2006 la date de l'élection de 2 membres du personnel au conseil de fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP)

Du 21 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les statuts de la Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du département de l'action sociale et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20); vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05),

Arrête:

1. La date de l'élection, selon le système proportionnel, de 2 membres du personnel au conseil de fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP), est fixée au lundi 6 mars 2006, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.
3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 janvier 2006 à 12 h. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le département de la solidarité et de l'emploi procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures. Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

fixant au lundi 6 mars 2006 la date de l'élection de 2 membres du personnel

à la commission consultative pour l'intégration des personnes handicapées

Du 21 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (K 1 36); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du département de l'action sociale et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20); vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05),

Arrête:

1. La date de l'élection, selon le système proportionnel, de 2 membres du personnel à la commission consultative pour l'intégration des personnes handicapées est fixée au lundi 6 mars 2006, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.
3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 janvier 2006 à 12 h. Le service des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.
4. Le département de la solidarité et de l'emploi procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures. Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

ARRÊTÉ

fixant au lundi 6 mars 2006 la date de l'élection de 2 membres du personnel au conseil d'administration de l'Office cantonal des assurances sociales

Du 21 décembre 2005

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu la loi relative à l'Office cantonal des assurances sociales, du 20 septembre 2002 (J 7 04); vu le règlement concernant l'élection de divers représentants au sein de conseils et commissions dépendant du département de l'action sociale et de la santé, du 22 décembre 1993 (K 2 05.20); vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05),

Arrête:

1. La date de l'élection, selon le système majoritaire, de 2 membres du personnel (1 par le personnel de la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) et 1 par le personnel de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (OCAI)) au conseil d'administration de l'Office cantonal des assurances sociales, est fixée au lundi 6 mars 2006, sous réserve d'une élection tacite.
2. Les candidats doivent s'inscrire. Ne peuvent être candidats et ont le droit de vote que les membres du personnel qui, au 31 décembre de l'année qui précède l'élection, ont accompli sans discontinuer une période minimale de 3 ans et qui doivent au moins la moitié de leur temps à leur fonction.
3. Le dépôt des listes de candidats doit être fait, en mains propres, au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 1227 Les Acacias, au plus tard le lundi 30 janvier 2006 à 12 h. Le service

des votations et élections tient à la disposition des groupements intéressés les formules spéciales pour le dépôt des listes. Une même personne ne peut signer qu'une liste et ne peut retirer sa candidature après dépôt de la liste.

4. Le département de l'économie et de la santé procède à l'impression des bulletins.
5. Cette élection a lieu exclusivement par correspondance.
6. La date, l'heure et le lieu du dépouillement des bulletins seront communiqués aux intéressés après le dépôt des listes de candidatures. Certifié conforme, Le chancelier d'Etat: Robert HENSLE.

NON-ABOUTISSEMENT D'UNE INITIATIVE

Le département des institutions constate qu'à l'expiration du délai impart pour la récolte des signatures, lancement annoncé dans la Feuille d'avis officielle du vendredi 9 septembre 2005, le Mouvement Citoyens Genevois n'a pas déposé, auprès du service des votations et élections, de listes de signatures appuyant l'initiative populaire suivante: «Moratoire minimum de deux ans sur les permis G-Frontaliers».

ARRÊTÉ

fixant la répartition des bénéfices de la Loterie de la Suisse romande revenant au canton de Genève

Du 11 janvier 2006

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu les décisions prises par l'Organe cantonal de répartition du produit de la Loterie de la Suisse romande, lors de sa séance du 17 novembre 2005,

Arrête:**Article 1**

Selon les propositions du 17 novembre 2005 de l'Organe genevois de répartition du produit de la Loterie de la Suisse romande, la répartition des bénéfices revenant au canton de Genève est fixée comme suit:

- | | |
|---|---------|
| A. Action sociale/Personnes âgées, soit: | 912 000 |
| 1. Association Appartenances (frais d'interprètes et de médiateurs culturels) | 50 000 |
| 2. Association pour la prévention de la torture (édition brochure d'information à l'intention des médecins) | 10 000 |
| 3. Centre de Psychologie Humanaire CPH (acquisition de matériel informatique) | 10 000 |
| 4. Eirene Comité Suisse (aménagement bureau et développement d'une plate-forme web interactive) | 12 000 |
| 5. Foyer de jour aux 5 colosses (création de six appartements) | 750 000 |
| 6. GiocaSolidà (frais d'encadrement du programme GiocaSolidà-Genève) | 50 000 |
| 7. Maison genevoise des médiations (acquisition d'une photocopieuse) | 10 000 |
| 8. Mouvement Populaire des Familles (ateliers Santé) | 10 000 |
| 9. Unions Chrétiennes de Genève (complément d'aménagement de la salle «Y'Net Cafés») | 10 000 |
| B. Jeunesse et éducation, soit: | 181 000 |
| 10. Association Collectif-Actif Jeune 219 (aménagement des locaux et acquisition de matériel de sono) | 8000 |
| 11. Association du Scoutisme genevois (remplacement du parc informatique) | 12 000 |
| 12. Association Une fois, un cirque... Confignon (acquisition d'un portique) | 4000 |
| 13. Devimage (soutien de la partie suisse du projet humaniste «Regards d'enfants») | 10 000 |
| 14. Ecole protestante d'altitude EPA (acquisition d'un véhicule de transport d'enfants) | 30 000 |
| 15. Espace de Rencontres et d'Activités pour Adolescents - ATB (acquisition d'un minibus) | 30 000 |

(Suite page suivante)